

-----★-----

**Décret exécutif n° 13-239 du 17 Chaâbane 1434
correspondant au 26 juin 2013 modifiant le
décret exécutif n° 11-259 du 28 Chaâbane 1432
correspondant au 30 juillet 2011 instituant le
régime indemnitaire des fonctionnaires
appartenant aux corps spécifiques de
l'administration chargée de l'industrie et de la
promotion des investissements.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie, de la petite et
moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement,

Vu la constitution, notamment ses articles 85-3° et 125
(alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Jomada Ethania 1427
correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de
la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel n° 12-325 du 16 Chaoual 1433
correspondant au 3 septembre 2012 portant nomination du
Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 11-259 du 28 Chaâbane 1432 correspondant au 30 juillet 2011 instituant le régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'industrie et de la promotion des investissements ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier le décret exécutif n° 11-259 du 28 Chaâbane 1432 correspondant au 30 juillet 2011 instituant le régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'industrie et de la promotion des investissements.

Art. 2. — *L'article 6* du décret exécutif n° 11-259 du 28 Chaâbane 1432 correspondant au 30 juillet 2011, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« *Art. 6.* — L'indemnité de contrôle technique, calculée au taux de 20 % du traitement, est servie mensuellement ».

Art. 3. — Le présent décret prend effet à compter du 1er janvier 2012.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Chaâbane 1434 correspondant au 26 juin 2013.

Abdelmalek SELLAL.

-----★-----